

Sommaire

Page 2 :

- Exonération de la résidence principale
- Frais d'abonnements aux transports

Page 4 :

- Les formations à venir
- Sur nos réseaux : les vœux de l'Alliance

PLF et PLFSS 2025 : reprise de l'examen parlementaire

La censure du gouvernement Barnier n'a fait que suspendre l'examen du projet de loi de Finances (PLF 2025), et de Financement de la sécurité sociale (PLFSS 2025).

L'examen du projet de loi de Finances pour 2025 a repris au Sénat le 15 janvier dernier, sur la base du texte présenté par le gouvernement Barnier dont la discussion avait été interrompue par la motion de censure.

Cela signifie que les avancées obtenues par l'U2P figurent dans le projet de loi, qui ne prévoit plus notamment de réduire les exonérations de cotisations sur les salaires compris entre 1 et 1,3 SMIC, évitant ainsi une nouvelle hausse du coût du travail sur les bas salaires qui serait insupportable pour les entreprises de proximité. Reste à espérer que cette situation ne sera pas remise en cause dans le courant de la discussion parlementaire. Le vote solennel de l'ensemble du PLF 2025 est prévu aujourd'hui.



Reste à espérer que cette situation ne sera pas remise en cause dans le courant de la discussion parlementaire. Le vote solennel de l'ensemble du PLF 2025 est prévu aujourd'hui.

Du côté du PLFSS 2025, le gouvernement entend là aussi repartir de la procédure en cours. Pour mémoire, la CMP avait été conclusive sur le texte.

L'Assemblée nationale a rejeté le texte issu de la CMP sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

L'étape à venir est donc le vote au Sénat du texte issu de la CMP. Ce vote est prévu le 23 janvier 2025 et devrait être favorable, le Sénat ayant adopté en première lecture le PLFSS 2025 avec une large majorité (202 voix pour face à 109 voix contre).

Les deux chambres n'étant pas du même avis, la procédure devrait donc se poursuivre avec une deuxième lecture qui pourrait intervenir à l'Assemblée nationale dès le début de février en Commission des affaires sociales, les dates précises devant encore être définies en Conférences des Présidents.

Pour rappel, les amendements de deuxième lecture ne portent que sur les dispositions encore en débat et doivent avoir un lien direct avec la disposition en discussion, excepté les amendements visant à garantir le respect de la Constitution, à opérer une coordination avec des textes en cours d'examen ou à corriger une erreur matérielle.



Exonération de la résidence principale : plus c'est long, moins c'est bon

Sont exonérées les plus-values réalisées par les personnes physiques au moment où elles cèdent leur résidence principale. Le fait que le cédant ait libéré les lieux avant la cession n'est pas de nature à faire perdre la qualité de résidence principale, sous réserve que le délai d'inoccupation de l'immeuble cédé soit considéré comme normal.

Il vient d'être jugé qu'un bien cédé en janvier 2017 ne pouvait constituer la résidence principale du cédant, dès lors que celui-ci n'y était plus domicilié depuis 2014. Au cas d'espèce, le cédant a régulièrement diminué le prix de vente du bien, fixé à l'origine à 800 000 €, puis à 724 000 € en décembre 2014, 500 000 € en 2016, pour finalement être vendu, en janvier 2017, pour un montant de 490 000 €.

En raison de cette diminution régulière et importante du prix de vente, l'administration, confirmée par les juges, a estimé que le prix de vente était excessif et qu'à défaut de justifier d'un contexte économique propre au marché immobilier local, ce prix était de nature à empêcher toute réalisation de la vente dans un délai normal.

Ainsi, faute d'avoir réalisé toutes les diligences nécessaires pour céder le bien dans un délai raisonnable, le cédant ne peut bénéficier de l'exonération propre à la cession de sa résidence principale.



Frais d'abonnements aux transports : Quid de l'employeur qui prend en charge plus que 50% ?

L'employeur doit obligatoirement prendre en charge 50 % du coût des abonnements souscrits par les salariés aux transports publics qu'ils utilisent pour leur trajet domicile-lieu de travail.

Cette prise en charge est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Il est possible d'aller au-delà de cette obligation en prenant en charge une part supérieure, avec un impact social et fiscal.

Régime social de la prise en charge facultative

Par tolérance, la prise en charge de l'employeur excédant la prise en charge obligatoire est exonérée dans la limite des frais réellement engagés par le salarié. Des règles spécifiques existent pour les salariés résidant dans une région autre que celle où ils résident.

Régime fiscal de la prise en charge facultative

La prise en charge facultative de l'employeur dépassant 50 % du coût de l'abonnement payé par le salarié est réintégrée dans l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu. Pour les années 2022 à 2024, la part exonérée d'impôt sur le revenu a été relevée à 75 %



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 08 janvier 2025, M. Paul REGNIER, demeurant 36 rue Denis Diderot 66250 Saint Laurent de la Salanque ci-après dénommée «le loueur», a donné en location gérance à :

SASU STEPH & CO, représentée par son président Stéphane PARNAUD dont le siège social est sis 9 allée de la treille 66390 Baixas, immatriculée sous le numéro SIRET 938.851.557 ci-après dénommée « le locataire gérant »

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°32 délivrée par la Mairie de PERPIGNAN dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque TOYOTA modèle Corolla Ts Break Dyn Business, immatriculé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n°HB-989-KB

Le présent contrat est conclu à compter du 09 janvier 2025 au bout d'un an le 10 janvier 2026, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Il expirera sans besoin de préavis au plus tard le 10 janvier 2028 après une durée de 3 ans.

Pour avis, Le loueur.

Alerte CYBER !

Vulnérabilités critiques dans les produits Microsoft

Dans le cadre de la procédure AlerteCyber, l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr, alertent sur de nombreuses failles de sécurité critiques dans les systèmes d'exploitation Windows, Windows Server et logiciels de la suite Office de Microsoft, notamment les failles immatriculées CVE-2025-21298 (score CVSS 9,8/10), CVE-2025-21307 (score CVSS 9,8/10), CVE-2025-21311 (score CVSS 9,8/10)...



Ces systèmes d'exploitation et les logiciels concernés de la suite Office sont très employés par de nombreuses petites structures de notre périmètre (TPE, petites PME, professionnels libéraux, associations, collectivités).

Risques élevés de vol, modification, voire destruction de données.

L'application des mises à jour de sécurité est à réaliser au plus vite par les utilisateurs de ces systèmes et logiciels très largement employés dans la sphère professionnelle.

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 27 septembre 2024 entre La SAS AG TAXILOC 66 représentée par M. GARCIA Alain et l'EIRL THOMAS Jeffrey, représentée par M. THOMAS Jeffrey, concernant l'autorisation de stationnement taxi n°1 délivrée par la Mairie de CORNEILLA LA RIVIERE a pris fin par accord amiable le 31 décembre 2024.

Pour avis.



ANNONCES LÉGALES

➔ PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



La caution
des professionnels

MAISON DE L'ARTISAN



AGC CESAME

Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF **PRO**

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Taxis :

- ➔ Formation Continue : 11-12 Février 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Continue : 11-12 Mars 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Capacité Taxi (initiale) : 31 Mars au 18 Avril 2025 **NOUVELLE DATE !**

- Bâtiment :

- ➔ QUALIPV HAUTE PUISSANCE: 28 au 31 janvier 2025
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes: 17 au 21 Février 2025
- ➔ QUALIPV ELEC: 04 au 06 mars 2025
- ➔ FEEBAT RENOV : 02 au 04 Avril 2025
- ➔ QUALIPAC POMPE à CHALEUR: 07 au 11 Avril 2025

Sur nos réseaux



Artisans, entrepreneurs, agriculteurs : rassemblons-nous pour commencer 2025 sous le signe de l'unité !

Dans un contexte économique incertain marqué par l'inflation, les tensions mondiales, et une concurrence de plus en plus féroce, 2025 doit être l'année du collectif et de la solidarité.

Nous vous invitons à une cérémonie de vœux conviviale organisée avec le MEDEF et la FDSEA pour unir nos forces, partager nos expériences, et montrer que nous savons nous rassembler pour défendre nos métiers et nos valeurs.

Quand ? C'est ce soir ! jeudi 23 janvier à 18h30

Où ? Couvent des Minimes, Rue François Rabelais, 66000 Perpignan



TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires